

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2016

Nombre de conseillers en exercice : 11

Par suite d'une convocation en date du 01 septembre 2016, les membres composant le conseil municipal de Saussey se sont réunis en mairie le 09 septembre 2016 à vingt heures trente minutes, sous la présidence de Monsieur Philippe d'Anterroches Maire.

Sont présents : M, Philippe d'Anterroches, Bruno Robin, Thierry Legraverend, Maïté Aline, Christophe Mauger de Varennes, Marc Denquin, Rémi De Saint Jores.

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales

Absent ayant donné procuration :

Absents excusés : Serge Lehericey, Cécile Guérin, Sandrine Barbier, Pascal Poullain.

Absent :

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

M Bruno Robin est désigné pour remplir cette fonction.

Ordre du jour : Approbation et signature du compte rendu de la dernière réunion, désignation d'un secrétaire de séance, délibération rétrocession des compétences CBC aux communes, délibération versement du montant des concessions dans le cimetière, délibération transfert du syndicat d'eau de Montpinchon au syndicat départemental (désignation des délégués), délibération validation du régime indemnitaire après accord du CTP, délibération acceptation du don de l'association des Amis du Patrimoine de Saussey, délibération emprunt travaux investissement 2016, travaux voirie, projet assainissement village Bretteville (chemin du Mont), compte rendu réunions, questions diverses.

Le Conseil approuve et signe le compte rendu de la dernière séance.

Rétrocession de compétences de la CBC aux communes

M. le Maire présente la délibération approuvée par la communauté du Bocage Coutançais et concernant la rétrocession aux communes d'un certain nombre de compétences et lui demande de se prononcer à ce sujet.

En vue de la fusion des communautés de communes, un travail de convergence des compétences a été entrepris pour définir quelles seront les compétences du nouvel EPCI. Plusieurs groupes ont travaillé à cette recomposition des compétences.

Dans un premier temps, il est proposé au conseil de communauté de procéder aux rétrocessions de compétences suivantes :

Aménagement de l'espace

- Urbanisme

- Règlement de publicité intercommunal

Développement économique

- Economie et emploi

- Subventions aux associations et organismes divers intervenant dans le domaine du commerce

Il est proposé que l'animation commerciale reste une compétence des communes.

- Tourisme

- camping de Coutances

Compétences optionnelles

Politique du logement et du cadre de vie

- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

- Partenariat avec toute association œuvrant dans le domaine de l'accès au logement

- Aménagement et gestion de logements

- Gestion des logements sociaux

- Logements d'urgence

Equipements culturels, sportifs et enseignement élémentaire et préélémentaire

- Culture

- Archives

Compétences facultatives

Services à la population

- Personnes âgées

- Point R

- Service de repas à domicile

- Subventions aux associations d'aide aux personnes âgées et handicapées, à l'exclusion des clubs communaux du 3^{ème} âge

Compétence administrative

- Droit à la formation des élus

Informatisation des communes

- Acquisition de matériels, de logiciel et leur maintenance ainsi que la formation informatique des personnels.

D'autres modifications statutaires seront sans doute nécessaires d'ici la fin de l'année pour adapter les statuts du nouvel EPCI. Notamment, une réflexion est en cours sur la définition des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Le conseil municipal, considérant :

- que cette proposition n'apporte qu'une vision parcellaire de l'ensemble des compétences qui seront rétrocédées aux communes
- que le chiffrage de ces rétrocessions par l'intermédiaire des attributions de

compensation n'est pas indiqué

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de refuser la proposition telle qu'elle est présentée.

Attribution du montant des concessions dans le cimetière à la commune, rappel du tarif

Le conseil municipal,
Vu sa délibération en date du 09 décembre 2015 prononçant la dissolution du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2016 et transférant le budget du CCAS dans celui de la commune,
Considérant que le montant des concessions dans le cimetière était réparti par moitié entre le CCAS et la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'affecter la totalité des sommes perçues au titre des concessions dans le cimetière dans le budget communal
- rappelle ci-après les différents tarifs :

Concession trentenaire : 160.00€

Concession cinquantenaire : 315.00€

Cavernes :

Concession trentenaire : 80.00€

Concession cinquantenaire : 157.00€

Transfert des compétences du SMAEP de Montpinchon au SDEAU 50, désignation des délégués

Vu la décision du SMAEP de Montpinchon en date du 31 mars 2016 de transférer ses compétences au Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDeau50) à compter du 31 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2016 autorisant le transfert à compter du 31 décembre 2016 de la totalité des compétences exercées par le SMAEP de Montpinchon au SDeau50 et constatant la dissolution du SMAEP de Montpinchon à cette date,

Considérant que la commune de Saussey actuellement membre du SMAEP de Montpinchon va devenir membre du Conseil Local de l'Eau Potable (CLEP) de Montpinchon au sein du SDeau50, échelon opérationnel pour l'exercice de la compétence production / distribution,

Considérant que la commune de Saussey doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, pour siéger dans le CLEP Montpinchon,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, désigne

- Délégué titulaire : M Rémi De Saint Jores
- Délégué suppléant : M Christophe Mauger de Varennes

Pour siéger dans le Conseil Local de l'Eau Potable (CLEP) Montpinchon au sein du SDeau50.

Délibération instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 03 juin 2015 modifié pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

Vu sa délibération en date du 23 janvier 2003 instaurant à compter du 1^{er} février 2003 l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) aux agents relevant du grade d'attaché, attaché de conservation du patrimoine, bibliothécaire, secrétaire de maire

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire de la CBC en date du 27 juin 2016

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- cadre d'emplois 1 : attachés territoriaux

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

II. Montants de référence

Pour l'État, chaque part de l'indemnité est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité ou de l'établissement sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Fonctions multiples dans tous les domaines administrés par la collectivité

Il est proposé que les montants de référence pour les cadre d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Cadre d'emplois	Groupe	Montant annuel de base IFSE		Plafonds indicatifs réglementaires
		MINI	MAXI	
Cadre d'emploi 1	Groupe 1	4 300 €	10 000 €	36210 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

III. Modulations individuelles

A. Part fonctionnelle

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient appliqué au montant de base du complément indemnitaire et pouvant varier de 0 à 100 %.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes : Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation de ses objectifs, compétences professionnelles et techniques, qualité relationnelle.

La part liée à la manière de servir sera versée semestriellement.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Cadre d'emplois	Groupe	Montant annuel de base CIA		Plafonds indicatifs réglementaires
		MINI	MAXI	
Attachés territoriaux	Groupe 1	0 €	2 000 €	6 390 €

IV. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

L'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'instaurer une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus

Article 2

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Délibération : acceptation du don de l'Association des Amis du Patrimoine de Saussey

M. le Maire informe le conseil municipal de la décision de l'Association des Amis du Patrimoine de Saussey de verser à la commune un don d'un montant de trois mille euros (3 000.00€) pour participer au financement des travaux de restauration de l'église et lui demande de se prononcer au sujet de l'acceptation de ce don.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accepter ce don et de l'affecter au financement des travaux de restauration de l'église.
- autorise M. le Maire à émettre toutes pièces comptables nécessaires

L'organisation de concerts dans l'église est à l'étude.

Délibération : emprunt pour travaux investissement 2016

Monsieur expose au Conseil Municipal la nécessité de réaliser l'emprunt inscrit au budget primitif 2016 et destiné à financer les travaux de voirie et de bâtiment.

Le Conseil Municipal se prononce pour la réalisation d'un prêt à taux fixe sur une durée de 10 ans, avec remboursement trimestriel et prend connaissance des propositions correspondant à ce choix :

Caisse d'Epargne : 1.11% sur 10 ans

Crédit Agricole : 1.56% sur 10 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne :
- Montant du prêt : 45 000€
- Durée : 10 ans
- Echéances constantes
- Périodicité : trimestrielle
- Taux : 1.11%

- Montant de l'échéance trimestrielle : 1 190.15€
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation du prêt avec la faculté de substituer

Adhésion à l'association des maires ruraux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de confirmer son accord pour adhérer à l'Association des Maires Ruraux de la Manche et verser la cotisation annuelle d'un montant de 100€.

Travaux voirie

Les travaux d'aménagement du chemin du Cassin doivent commencer prochainement, les travaux de curage prévus dans différents chemins seront réalisés à l'automne et le revêtement en goudron, au printemps.

Les services techniques de la CBC seront contactés pour la continuation des travaux prévus chemin du Haut Boscq compte tenu de sa dangerosité.

L'évacuation de l'eau dans le virage situé à l'entrée du Manoir sera revue.

La livraison du caillou pour les chemins ruraux a été effectuée.

Branchement au réseau assainissement nouvelle construction

Un seul devis a été reçu pour la réalisation d'un branchement d'une nouvelle construction au réseau d'assainissement collectif au Mont Rainfer. Un second devis est attendu, la décision sera prise ultérieurement.

Projet assainissement collectif à Bretteville

Une première étude sommaire a été transmise pour l'installation d'un réseau d'assainissement collectif à Bretteville. Le conseil décide de poursuivre ce projet et les démarches nécessaires. Dans cette perspective, le conseil décide de reporter les travaux prévus dans la partie basse du chemin du Mont.

Mme Aline évoque l'assainissement du village de la Moinerie, l'assainissement collectif de ce secteur n'est pas envisagé actuellement

Réunion

M le maire fait part de la réunion d'information concernant la lutte collective contre le frelon asiatique.

Repas des Cheveux Blancs

Le repas des Cheveux Blancs aura lieu le 9 octobre au restaurant « le relais du Viaduc ». Il est demandé aux participants de donner leur réponse au plus tard le 24 septembre en mairie ou aux conseillers. Une messe est prévue le dimanche 9 octobre à 11 heures à l'église de Saussey.

Philippe d'Anterroches

Bruno Robin

Thierry Legraverend

Pascal Poullain
Absent excusé

Sandrine Barbier
Absente excusée

Serge Lehericey
Absent excusé

Marc Denquin

Christophe Mauger de Varennes

Rémi De Saint Jores

Aline Maïté

Guérin Cécile
Absente excusée